



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-330

Objet : Réglementant temporairement la circulation rue Abbé Gibert et rue du Général Galliéni pour des travaux de branchements eaux usées rue Abbé Gibert le 05 janvier 2026.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SARL LBTP pour le compte de la SAUR en date du 11 décembre 2025.

Considérant Que le 05 janvier 2026, des travaux de branchements eaux usées vont être réalisés par la SARL LBTP rue Abbé Gibert commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 05 janvier 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour un branchement d'eaux usées rue Abbé Gibert, à la SARL LBTP.

ARTICLE 2 La circulation sera interdite rue du Général Galliéni en raison des travaux de branchements des eaux usées de la rue citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 15/12/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o

Julie Gloare
Maire-adjointe